MS 99
MS 100

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 7 mai 1929

Le Conseil d'Etat

Vu l'article 3 de la loi du 19 juin 1920 pour la conservation de monuments et la protection des sites ;

Vu la lettre du Conseil administratif de la commune du Petit-Saconnex du 28 février 1929 ;

Vu le préavis de la Commission des monuments et des sites du 13 mars 1929 ;

Vu le procès-verbal du représentant de la Société Immobilière " Promontoire St-Jean A et B du 17 avril 1929, convoqué conformément à l'article 4 de la loi du 19 juin 1920 ;

ARRETE :

De classer comme site la parcelle No 4696, feuille 19 du Petit-Saconnex et partie de la parcelle No 4697, même feuille, comprise entre le Rhône et le prolongement de l'alignement supérieur de la parcelle No 5959.

Certifié conforme
Le Chancelier

Lith. W. Brun, Genève.


99
100
Rond Point
Jean-Jacques
Avenue de Warens
Les Fad
L'ARVE
Passerelle du Bois de la Bâtie
1394
(ancl 4698)
1393
4697
CLASSEMENT FALAISES DE SAINT-JEAN
PETIT-SACONNEX FEUILLE 40
ARRÊTE DU 7 MAI 1929